

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-931/SG/FIN autorisant M. Hassan Roblé Fod à acquérir un immeuble, sis à Djibouti, quartier 5, allée de la Cité.

n° 69-931/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
17 juin 1969

Numéro JO
n° 14 du 10/07/1969

Date du numéro
10 juillet 1969

TEXTE INTÉGRAL

M. Hassan Roblé Fod est autorisé à acquérir un immeuble, sis à Djibouti, quartier n° 5, allée de la Cité, et faisant partie d'un terrain plus vaste immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 694 au nom de la Société Immobilière de Djibouti.